

HOTEL DE VILLE
78250 TESSANCOURT SUR AUBETTE

ARRETE N°2006/01
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TESSANCOURT SUR AUBETTE

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-19
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
VU la délibération en date du 14 février 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
VU l'ordonnance en date du 23 février 2006 de monsieur le président du tribunal administratif de Versailles désignant M. BEZIE Alain en qualité de commissaire enquêteur.
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le projet comprend la délibération du Conseil Municipal, la notice de présentation, le plan de zonage des eaux usées, et le dossier de zonage d'assainissement, les annexes, le PADD, le rapport de présentation, le document annexe aux articles 11 sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles L 123-13 et R 123-19 du code de l'urbanisme.

En conséquence et après accomplissement des mesures de publicité prescrites à l'article 2, le projet de révision de zonage d'assainissement et le registre d'enquête publique seront déposés à la Mairie de Tessancourt pendant 30 jours consécutifs du 03 avril 2006 au 03 mai 2006 inclus de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 mardi 20h00 (sauf mercredi samedi après midi dimanche et jours fériés) pour être mis à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance.

Le premier jour de l'enquête publique, soit Le 04 avril 2006 de 14h30 à 17h30, le Commissaire Enquêteur recevra les déclarations des intéressés sur ce projet soit en les consignants directement sur le registre d'enquête publique, soit en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par ses soins

ARTICLE 2: le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la Commune aux lieux habituels d'affichage, adressé au commissaire enquêteur, transmis à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Mantes La Jolie, un certificat de publication en fera foi.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie les mardi 04 avril 2006 de 14h30 à 17h30 jeudi 20/04/2006 de 14h30 à 17h30, mardi 2 mai 2006 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Tessancourt le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 ; Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet du Département des Yvelines et au Président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie au jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage de la commune de Tessancourt. Une copie des avis publiés dans la presser sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Tessancourt le 02/03/2006
Le Maire
Maurice REUBRECHT